

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 février 1996, la Communauté urbaine a ouvert la procédure de concertation relative au projet de voie nouvelle pour la desserte du pôle multimodal de Vaise entre les rues de Bourgogne et de Saint Cyr.

Par délibération en date du 10 juin 1996, la Communauté urbaine a pris acte du bilan partiel de cette concertation sur le tronçon situé entre la rue de Bourgogne et la place de Paris.

Par ailleurs, la concertation se poursuivant sur le reste du projet, les habitants du 44, rue de la Claire ont formulé des remarques complémentaires sur le tronçon précité.

Il paraît donc intéressant de prendre en compte ces remarques qui viennent s'ajouter au bilan partiel déjà effectué. A cette fin, la présente délibération vient compléter celle du 10 juin 1996.

Les interrogations portent en particulier sur :

- l'opportunité des démolitions des garages situés rue de la Claire ;
- le traitement des nuisances sonores et de la pollution de l'air générées par la création de cette voie ;
- le montant des indemnités ;
- la dévalorisation du patrimoine immobilier des riverains.

Par ailleurs, des remarques ont été faites quant au manque d'informations relatives au projet en cause.

Les réponses suivantes peuvent être apportées à ces observations :

- les démolitions envisagées permettront la réalisation de la voie nouvelle avec un impact immobilier minimal. A cet effet, le projet a été retouché, en tenant compte des remarques des copropriétaires du 44, rue de la Claire afin de situer la voie nouvelle au maximum du côté des terrains appartenant à la SNCF ;
- les flux de circulation passant sur la voie nouvelle soulageront la rue de la Claire qui retrouvera sa vocation de desserte locale. Par ailleurs, un traitement phonique des ouvertures est prévu dans le bilan de l'opération ;
- le montant des indemnités sera fixé, le cas échéant, par le juge de l'expropriation à défaut d'accord amiable ;
- l'arrivée du métro ainsi que l'aménagement du pôle multimodal ne peuvent que contribuer à une valorisation du patrimoine immobilier du secteur ;
- concernant le manque d'informations sur le projet, deux réunions publiques se sont déroulées les 23 janvier et 12 novembre 1996 en mairie du 9° arrondissement. De plus, il est à rappeler qu'un courrier émanant de la Communauté urbaine en réponse à une pétition des riverains du 44, rue de la Claire a été adressé individuellement à chacun d'eux. Enfin, cette voie nouvelle est inscrite au plan d'occupation des sols en vigueur ;

B - Propose, au vu des réponses apportées, de prendre acte des remarques complémentaires faites sur le projet de création d'une voie nouvelle entre la rue de Bourgogne et la place de Paris et, par conséquent, de compléter le bilan partiel de la concertation effectuée sur ce tronçon, approuvé par délibération en date du 10 juin 1996 ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 19 février et 10 juin 1996 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Prend acte des remarques complémentaires faites sur le projet de création d'une voie nouvelle entre la rue de Bourgogne et la place de Paris et, par conséquent, complète le bilan partiel de la concertation effectuée sur ce tronçon, approuvé par délibération en date du 10 juin 1996.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,